

PREFET DE L'ALLIER

Préfecture

Direction de la réglementation
des libertés publiques et des Etrangers
Bureau de la nationalité et des étrangers
Section Identité/Fraude

Tel : 04.70.48.33.37
Fax : 04.70.48.30.83
Mail : pref-cni-passeports@allier.gouv.fr
stephanie.cosse@allier.gouv.fr

Moulins, le **18 AOUT 2016**

Circ. 46 /2016 Mot clé : CNI/Passeport

Le Préfet de l'Allier

à

**Mesdames et Messieurs les Maires
du département de l'Allier
(en communication à Messieurs les
Sous-Préfets de Montluçon et Vichy par intérim)**

OBJET: Normes des photos pour les demandes de CNI et passeports.

La présente circulaire a pour objet de rappeler les normes relatives aux photos d'identité apposées sur les demandes de titres d'identité et de voyage français.

En effet, 30 % des dossiers retournés en mairie pour non conformité le sont en raison d'anomalies photos.

Tout d'abord, les photos d'identité doivent être récentes (moins de six mois), identiques et ressemblantes au jour du dépôt de dossier et du retrait du titre.

La photo doit mesurer 45mm x35mm et le visage doit être de 32 à 36mm du bas du menton au sommet du crane.

Elles doivent être en couleur et réalisées chez un photographe ou dans une cabine photo agréée. Les photos imprimées par les particuliers sont refusées en raison d'un défaut de qualité et de netteté. Les photos cornées, striées, pliées ou altérées sont rejetées.

Il ne doit pas y avoir de yeux rouges. Le visage doit être de face et bien cadré (pas d'oreilles ou de menton coupés).

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un document issu du site internet « service public » qui reprend les normes à respecter.

Enfin, je vous rappelle que les photos d'identité ne doivent pas être collées sur le CERFA.

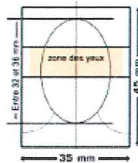
Je vous remercie de vous assurer de la communication effective de ce rappel aux agents qui accueillent et enregistrent les demandes des usagers.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général


David Anthony DELAVÖET

NOUVELLE NORME RELATIVE À L'APPOSITION DES PHOTOGRAPHIES D'IDENTITÉ SUR LES DOCUMENTS D'IDENTITÉ ET DE VOYAGE FRANÇAIS, NOTAMMENT LES CARTES NATIONALES D'IDENTITÉ ET LES PASSEPORTS, AINSI QUE SUR LES PERMIS DE CONDUIRE ET LES TITRES DE SÉJOUR POUR ÉTRANGERS. (NORME ISO/IEC 19794-5 : 2005)

LA PRISE DE VUE DOIT ÊTRE RÉCENTE ET RESEMBLANTE AU JOUR DU DÉPÔT DE LA DEMANDE ET DE RETRAIT DU TITRE. LES PHOTOGRAPHIES DOIVENT ÊTRE RÉALISÉES PAR UN PROFESSIONNEL OU DANS UNE CABINE PHOTO, UTILISANT UN SYSTÈME AGRÉÉ PAR LE MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.



CONFORME À LA NORME ISO/IEC 19794-5 : 2005

1 - FORMAT

LA PHOTO DOIT MESURER 35 MM DE LARGE SUR 45 MM DE HAUT. LA TAILLE DU VISAGE DOIT ÊTRE DE 32 À 36 MM, DU BAS DU MENTON AU SOMMET DU CRÂNE (HORS CHEVELURE).



2 - QUALITÉ DE LA PHOTO

LA PHOTO DOIT ÊTRE NETTE, SANS PLIURE, NI TRACES.



3 - LUMINOSITÉ / CONTRASTE / COULEURS

LA PHOTO NE DOIT PRÉSENTER NI SUR-EXPOSITION, NI SOUS-EXPOSITION. ELLE DOIT ÊTRE CORRECTEMENT CONTRASTÉE, SANS OMBRE PORTÉE SUR LE VISAGE OU EN ARRIÈRE-PLAN. UNE PHOTO EN COULEUR EST FORTEMENT RECOMMANDÉE.



4 - FOND

LE FOND DOIT ÊTRE UNI, DE COULEUR CLAIR (BLEU CLAIR, GRIS CLAIR). LE BLANC EST INTERDIT.



5 - LA TÊTE

LA TÊTE DOIT ÊTRE NUE, LES COUVRE-CHEFS SONT INTERDITS.



6 - REGARD ET POSITION DE LA TÊTE

LE SUJET DOIT PRÉSENTER SON VISAGE FACE À L'OBJECTIF. LA TÊTE DOIT ÊTRE DROITE.



7 - REGARD ET EXPRESSION

LE SUJET DOIT FIXER L'OBJECTIF. IL DOIT ADOPTER UNE EXPRESSION NEUTRE ET AVOIR LA BOUCHE FERMÉE.



8 - VISAGE ET YEUX

LE VISAGE DOIT ÊTRE DÉGAGÉ. LES YEUX DOIVENT ÊTRE PARFAITEMENT VISIBLES ET OUVERTS.



9 - LUNETTES ET MONTURES

LES MONTURES ÉPAISSES SONT INTERDITES. LA MONTURE NE DOIT PAS MASQUER LES YEUX. LES VERRES TEINTÉS (OU COLORÉS) SONT INTERDITS. IL NE DOIT PAS Y AVOIR DE REFLETS SUR LES LUNETTES.

